

Il s'agit d'un contrat dont l'objectif majeur est d'aider un jeune à obtenir un diplôme.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD), d'une durée de 1 à 3 ans suivant la formation préparée, de date à date avec une période d'essai de 45 jours de travail en entreprise. Le contrat doit obligatoirement être signé avant le début du travail en entreprise et l'entrée en formation.

● L'Apprenti :

Tout jeune de 16 à 30 ans* (15 ans avec fin de 3^{ème}). Pour les jeunes sortant de 3^{ème}, il est préconisé de faire commencer leur contrat 1 mois après la fin de l'année scolaire.

● Le Maître d'Apprentissage :

Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ainsi que du secteur public.

● Les Caractéristiques :

Le jeune est salarié de l'entreprise. Il bénéficie des mêmes droits (congés, protection sociale...) que les autres salariés.

L'apprenti est tenu de suivre avec assiduité une formation générale et théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et une formation pratique en entreprise par un maître d'apprentissage qui peut être le chef d'entreprise ou l'un des salariés. Le tuteur doit être majeur, justifier d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et d'une expérience professionnelle significative.

● La Durée du Travail :

Elle comprend le temps passé en entreprise et celui passé au centre d'apprentissage. L'apprenti se soumet à la convention collective de l'entreprise.

Si l'apprenti est mineur, elle est limitée à 8h par jour et à 35h par semaine avec la possibilité de dérogation.

Si l'apprenti est majeur, la durée du travail est conforme à la législation en vigueur.

● La Rupture du Contrat :

Le contrat est résiliable unilatéralement pendant la période d'essai. Passé ce délai, il faut l'accord des 2 parties, sauf faute grave, manquement ou inaptitude.

**CFPPA—UFA
de la Haute-Somme**

10, rue du Quinconce
BP 80033
80201 Péronne Cedex

Tél. 03 22 84 01 77
Fax. 03 22 84 64 53

www.haute-somme.fr
Courriel : cfppa.peronne@educagri.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Du lundi au vendredi,
de 8h à 12h et de 14h à 17h.





● **Le Statut et la Rémunération :**

Tout jeune de 16 à 30 ans (15 ans avec fin de 3^{ème}).

- ▶ **Statut** : Salarié apprenti de l'entreprise sous contrat de 1 à 3 ans selon la formation.
- ▶ **Rémunération** (sur une base de 151.67h) : selon la grille conforme à la législation générale du travail :

Grille de rémunération pour un contrat d'apprentissage (en date du 1er

| | Moins de 18 ans | | | 18 - 20 ans | | | 21 - 25 ans | | | 26 ans et plus |
|------------------------------|-----------------|----------|----------|-------------|----------|-----------|-------------|----------|-----------|----------------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 1 | Année 2 | Année 3 | |
| | 27% SMIC | 39% SMIC | 55% SMIC | 43% SMIC | 51% SMIC | 67% SMIC | 53% SMIC | 61% SMIC | 78% SMIC | 100% SMIC |
| Salaires brut mensuel | 419,74 € | 606,29 € | 855,02 | 668,47 € | 792,84 € | 1041,57 € | 823,93 € | 948,29 € | 1212,57 € | 1554,58 € |

Une aide exceptionnelle est accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés entre juillet 2020 et décembre 2021.

- ▶ 5 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est mineur
- ▶ 8 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est majeur

Plus d'info sur www.service-public.fr et www.hautsdefrance.fr

En partenariat avec :
CFA Régional Agricole



**Conseil Régional
des Hauts-de-France**



Union Européenne



Cette action de formation est cofinancée par l'Union européenne

Union européenne

L'Europe s'engage en France avec le FSE

**Ministère de l'Agriculture
Et de l'Alimentaire**



Charges sociales quasi nulles

- ▶ La prime à l'apprentissage ouverte aux employeurs de moins du onze salariés
- ▶ L'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire ouverte aux employeurs de moins de 250 salariés
- ▶ La prime aux employeurs d'apprentis reconnus travailleurs handicapés

L'aide est attribuée au employeur

- ▶ **4125 euros maximum** pour la première année d'exécution du contrat
- ▶ **2000 euros maximum** pour la deuxième année d'exécution du contrat
- ▶ **1200 euros maximum** pour la troisième année

www.haute-somme.fr

